



CALENDRIER POUR L'APPLICATION DE LA RÉFORME DES RYTHMES À L'ÉCOLE PRIMAIRE À LA **RENTÉE 2013**



ÉCHANGES entre le recteur, le directeur académique (DASEN) et les communes sur la mise en place de la semaine scolaire de 4 jours et demi à la rentrée 2013

MISE EN PLACE des équipes d'appui au niveau académique pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de la réforme

PUBLICATION le 25 janvier du décret relatif à l'aménagement du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires : la réforme s'applique de droit à la rentrée 2013

INFORMATION des écoles (directeurs d'école, conseils d'école, familles, etc.) sur les modalités d'application de la réforme



ÉLABORATION éventuelle d'un projet d'organisation du temps scolaire émanant du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et/ou du conseil d'école

MISE EN PLACE par la commune des lignes directrices du projet éducatif territorial (PEDT)

TRANSMISSION des projets d'organisation du temps scolaire au DASEN, après avis de l'IEN et, le cas échéant, des lignes directrices du PEDT

CONSULTATION du département par le DASEN sur les projets d'aménagement du temps scolaire. Son avis est réputé favorable dans un délai d'un mois à compter de sa saisine



INFORMATION DES PARENTS VIA LES ÉCOLES, DÈS LE DÉBUT DU MOIS D'AVRIL 2013, SUR LE PASSAGE DE LEUR COMMUNE AUX NEUF DEMI-JOURNÉES À LA RENTÉE 2013

FIXATION DE L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE PAR LE DASEN dans le cadre du règlement type départemental qui indique les horaires d'entrée et de sortie des écoles (après avis du maire et passage en conseil départemental de l'éducation nationale - CDEN)

INFORMATION du conseil général, des communes, des EPCI et des écoles par le DASEN sur le règlement type départemental



INFORMATION DES PARENTS VIA LES ÉCOLES SUR L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DE LEUR ENFANT AU PLUS TARD AU RETOUR DES VACANCES DE PRINTEMPS



TRAVAIL PRÉPARATOIRE en liaison avec les équipes académiques d'appui pour la mise en place de la réforme à la rentrée 2013

APPROFONDISSEMENT de la concertation entre les collectivités porteuses d'un PEDT, les autorités académiques et l'ensemble des partenaires (autres ministères, associations, etc.), déclinaison des lignes directrices du PEDT en programmes d'action et préparation des conventions nécessaires à l'organisation des activités péri-éducatives, en articulation avec le temps scolaire

Mise à jour 23 janvier 2013



CALENDRIER POUR UN REPORT DÉROGATOIRE DE L'APPLICATION DE LA RÉFORME DES RYTHMES À L'ÉCOLE PRIMAIRE À LA **RENTÉE 2014**



ÉCHANGES entre le recteur, le directeur académique (DASEN) et les communes sur la mise en place de la semaine scolaire de 4 jours et demi à la rentrée 2013

MISE EN PLACE des équipes d'appui au niveau académique pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de la réforme

PUBLICATION le 25 janvier du décret relatif à l'aménagement du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires : la réforme s'applique de droit à la rentrée 2013

INFORMATION des écoles (directeurs d'école, conseils d'école, familles, etc.) sur les modalités d'application de la réforme



AU PLUS TARD LE 9 MARS 2013

SAISINE du département par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur le projet de report de l'application de la réforme à la rentrée 2014 pour les écoles des communes concernées
Son avis est réputé favorable dans un délai de 20 jours à compter de sa saisine

AU PLUS TARD LE 31 MARS 2013

TRANSMISSION au DASEN de la demande du maire ou du président de l'EPCI de report de l'application de la réforme à la rentrée 2014 pour les écoles des communes concernées
Information des conseils d'école de la demande de report de l'application à la rentrée 2014 de la réforme des rythmes scolaires



INFORMATION DES PARENTS DÈS LE DÉBUT DU MOIS D'AVRIL 2013 SUR LE PASSAGE DE LEUR COMMUNE AUX NEUF DEMI-JOURNÉES À LA RENTÉE 2014

L'organisation de la semaine scolaire de leur enfant ne sera donc pas modifiée à la rentrée 2013

INFORMATION du conseil départemental de l'éducation nationale par le DASEN concernant la liste des communes ayant demandé le report de l'application de la réforme à la rentrée 2014



TRAVAIL PRÉPARATOIRE en liaison avec les équipes académiques d'appui pour la mise en place de la réforme à la rentrée 2014

APPROFONDISSEMENT de la concertation entre les collectivités porteuses d'un PEDT, les autorités académiques et l'ensemble des partenaires (autres ministères, associations, etc.), déclinaison des lignes directrices du PEDT en programmes d'action et préparation des conventions nécessaires à l'organisation des activités péri-éducatives, en articulation avec le temps scolaire

FINALISATION par les collectivités intéressées et leurs partenaires des projets éducatifs territoriaux (PEDT)

Mise à jour 23 janvier 2013